

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 04773
Numéro SIREN : 910 087 261
Nom ou dénomination : JAWS

Ce dépôt a été enregistré le 18/07/2023 sous le numéro de dépôt 90063

JEAN LEBIT
18, avenue du Huit Mai 1945
95200 SARCELLES

APPORTS DE TITRES DE LA SOCIETE

ARKEE

37, RUE DES ENTREPOTS
93400 – SAINT-OUEN-SUR-SEINE

A LA SOCIETE

JAWS

5, AVENUE FOCH
75116 – PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS EFFECTUES PAR L'ASSOCIE UNIQUE
DE LA SOCIETE ARKEE
A LA SOCIETE JAWS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS EFFECTUES PAR L'ASSOCIE UNIQUE
DE LA SOCIETE ARKEE
A LA SOCIETE JAWS**

Aux Associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décisions unanimes des associés de la société JAWS concernant l'apport devant être effectué de titres de la société ARKEE, j'ai établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L.225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport et ses annexes. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport majorée de la prime d'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient donc pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Julien POTTIER, vise à replacer la totalité des titres de la société ARKEE sous la holding, JAWS, permettant de gérer au mieux les titres détenus.

1.2 Présentation des parties participant à l'opération projetée

1.2.1. Personne physique apporteuse

L'apporteur de titres de la société ARKEE est la personne physique suivante :

- Monsieur Julien POTTIER, né le 1^{er} Novembre 1988 à Mont-Saint-Aignan (76), demeurant 37, rue des Entrepôts – 93400 Saint-Ouen.

1.2.2. Société bénéficiaire

La société JAWS est une société par actions simplifiée au capital de 3.698.264,60 euros ayant son siège social 5, avenue Foch – 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique 910 087 261.

1.2.3. Société dont les titres sont apportés

La société ARKEE est une société par actions simplifiée au capital social de 1 000 euros, dont le siège social est situé 37, rue des Entrepôts – 93400 Saint-Ouen-Sur-Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro d'identification unique 842 948 630.

Son capital est composé à la date du présent rapport de 1 000 actions de 1 euros de valeur nominale chacune.

Elle exerce principalement les activités suivantes :

« - L'édition de contenus et ce sur tous supports,
- Conseil en communication,
- l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe. »

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation des apports sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport des actions ARKEE.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet (rétroactif, immédiat ou différé), comptes servant de base à l'opération, régimes fiscaux adoptés

La société bénéficiaire, JAWS, aura la pleine propriété et la jouissance des titres apportés à compter de la date de réalisation définitive de l'opération.

L'opération d'apport relèvera de plein droit de l'article 150-B ter du code général des impôts lequel prévoit l'application d'un régime de sursis d'imposition des plus-values dégagées à la suite de l'échange des titres de la société ARKEE contre les titres émis par la société JAWS.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport rémunéré par des droits sociaux ne sera assujéti à aucun droit par application de l'article 810-I du code général des impôts, modifié par la loi de finances de 2019.

1.3.2. Condition suspensive

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à :

- son approbation par les associés de la société JAWS.

1.3.3. Rémunération des apports

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Julien POTTIER, 287 831 actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune.

La différence entre la valeur des apports, soit 600 060 euros, et le montant de l'augmentation de capital de la société JAWS, soit 28 783,10 euros, constituera une prime d'apport d'un montant de 571 276,90 euros.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue et description des apports

L'apport est consenti par une personne physique. Dès lors, au sens des articles 710-1 et suivants du Plan Comptable Général relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

1.4.2. Description des apports

Les titres de la société ARKEE, dont l'apport est envisagé, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à environ 1 370 euros par action en pleine propriété.

Ainsi, seront apportées par Monsieur Julien POTTIER, 438 actions ARKEE en pleine propriété pour 600 060 euros.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société JAWS sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Julien POTTIER.

J'ai notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de statuts;
- vérifié la propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie, gage ou nantissement s'y rapportant;
- consulté les documents juridiques de la société ARKEE mis à ma disposition concernant la vie sociale;
- examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties ;
- vérifié, jusqu'à la date de mon rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport des titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société ARKEE en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions des articles 710-1 et suivants du Plan Comptable Général relatifs au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3. Réalité des apports

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la propriété par Monsieur Julien POTTIER des actions ARKEE apportées, objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

L'apport de titres ARKEE porte sur des actions représentant 43,8% du capital social.

2.4.1. Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur a été établie de gré à gré entre les parties dans le cadre de la cession ultérieure de la société JAWS.

2.4.2. Valorisation de la société

La valeur d'apport correspondant à la valeur réelle des titres apportés a été déterminée par la mise en œuvre d'une approche multicritères comprenant, à titre de méthode de référence, l'application de multiples d'EBITDA utilisés lors de transactions comparables.

Cette valeur unitaire qui a abouti à une évaluation de 1 370 euros par action de la société ARKEE, m'apparaît donc pertinente.

La revue des données de la valorisation effectuée par les parties selon la méthode décrite ci-dessus, ne m'a pas permis de relever, sur la base des informations qui m'ont été fournies à ce titre, d'élément susceptible de remettre en cause la valeur retenue pour les apports envisagés.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 600 060 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des titres apportés est au moins égale au montant des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport majoré de la prime d'apport.

Fait à Sarcelles,
Le 18 juillet 2023



JEAN LEBIT

Membre de la CRCC de Versailles et du Centre

Le Commissaire aux apports